

Plateau Lanaudois



Intersectoriel

*« Pour une région en santé, on s'engage! »*

# **APPEL DE PROJETS RÉGIONAUX LANAUDIÈRE**

**DANS LE CADRE  
DU  
FONDS POUR LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE**

**FÉVRIER 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

Objectif .....	3
Contexte .....	3
Le Plateau Lanaudois Intersectoriel.....	4
Mandat .....	4
Valeurs .....	4
Vision .....	4
Nature du projet .....	5
Conditions de financement .....	6
Efficacité et reddition de comptes .....	7
Soutien et accompagnement .....	8
Processus des demandes d'appel des projets .....	8
Renseignements .....	9

## OBJECTIF

Chacune des régions du Québec est invitée à répondre à cet appel de projets régionaux dont l'objectif est d'encourager des projets régionaux qui favorisent l'acquisition et le maintien d'une saine alimentation et/ou d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois de la naissance à 17 ans.

## CONTEXTE

La Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (Société de gestion) a pour mission de contribuer à favoriser l'acquisition et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois. S'inscrivant dans la continuité du « Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 - Investir pour l'avenir » (PAG), la Société de gestion a été créée en 2007.

La Société de gestion s'acquitte de cette mission grâce à un partenariat impliquant une contribution de 20 M \$ par année, durant 10 ans, tant de la part du gouvernement du Québec que de la Fondation Lucie et André Chagnon. La gestion de cette somme, totalisant 400 M \$, a été confiée à la Société de gestion. Les interventions et projets financés par la Société de gestion ont pour objectif la mise en place d'environnements favorables et de nouvelles normes sociales devant mener à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie chez les jeunes Québécois de la naissance à 17 ans.

Les trois quarts de cette somme sont dédiés aux projets de « mobilisation des communautés locales ». Le développement et la coordination de ce volet ont été confiés à l'organisme Québec en Forme (QEF).

L'autre quart est consacré aux « projets de promotion » des saines habitudes de vie dont la portée vise une partie ou l'ensemble de la population, au-delà des collectivités locales, ou est en appui aux projets locaux. La Société de gestion administre directement les projets de promotion comprenant leur analyse, par son comité de pertinence, et la consultation d'organismes et d'experts appropriés, leur approbation par le conseil d'administration, leur financement, leur suivi et leur évaluation. À ce jour, les projets de promotion financés ont été de nature nationale ou en complémentarité à des actions ou des projets locaux.

Reconnaissant l'importance de la mobilisation et de l'arrimage entre les paliers local, régional et national en vue de la recherche de résultats optimaux, et à la suite de représentations et de consultations de divers acteurs du réseau de la santé publique, de Québec en Forme ainsi que des milieux régionaux et gouvernementaux, la Société de gestion a reconnu la contribution du palier régional dans la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif parmi les jeunes Québécois. La contribution du palier régional s'articule dans les régions par des instances régionales de concertation sur les saines habitudes de vie et pour la région de Lanaudière, le Plateau Lanaudois Intersectoriel a été reconnu comme instance régionale. La Société de gestion a donc choisi de soutenir ces instances pour la mise en oeuvre d'initiatives régionales s'inscrivant dans la lignée de sa vision qui est de :

*Voir l'ensemble des acteurs concernés de la société québécoise créer des environnements favorables à l'adoption et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois de la naissance à 17 ans.*

## LE PLATEAU LANAUDOIS INTERSECTORIEL

Le Plateau Lanaudois Intersectoriel (PLI) est composé de sept ministères (MAPAQ, MSSS, MAMROT, MELS, MESS, MFA, MTQ) et de 23 partenaires provenant d'organismes de différents milieux qui se sont donné comme objectifs de :

- Contribuer à la mobilisation des communautés régionales, supra-locales et locales en soutenant l'émergence de Projets;
- Favoriser l'identification, l'harmonisation et la concertation des actions des instances gouvernementales et non gouvernementales entreprises dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie.

## MANDAT

Le PLI, reconnu par la Société de gestion du Fonds (Société de gestion ou SGF) comme instance régionale en saines habitudes de vie dans la région, doit développer des projets régionaux en partenariat avec les organismes de la région et les membres du Plateau Lanaudois Intersectoriel (PLI).

## VALEURS

Les valeurs qui contribuent à mettre en place ces projets sont :

**Respect** : respecter les différences de mandat, de vision et de rythme des partenaires.

**Flexibilité** : avoir une structure facilitante et souple; se donner un processus qui s'adapte et évolue.

**Rigueur** : agir avec cohérence et conséquence; fonder nos décisions et actions sur les meilleures pratiques.

**Collaboration et concertation** : travailler en étroit partenariat avec les membres du Plateau et les gens issus des différents milieux.

**Complémentarité** : connaître le milieu pour éviter les doubléments de services, de projets et de structures; rechercher la « valeur ajoutée ».

**Transparence** : faire circuler l'information entre les membres du Plateau, ses partenaires et la population lanaudoise.

## VISION

Le PLI se donne comme **vision** de développer des projets régionaux **concertés** en soutien et en développement d'environnements favorables à l'adoption et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

## **NATURE DU PROJET**

### **Les thématiques identifiées par la société de gestion du Fonds sont**

- La promotion de la saine alimentation;
- La promotion d'un mode de vie physiquement actif;
- La promotion d'environnements favorables à l'adoption et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

### **Clientèle**

Les jeunes de 0-17 ans et leur famille.

### **Priorités régionales**

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités régionales identifiées par les membres du PLI, et ce, en lien avec les principes du PLI et les critères d'admissibilité de la Société de gestion du Fonds.

#### **Au niveau d'une saine alimentation**

Les priorités identifiées sont les suivantes :

##### **La sécurité alimentaire**

- Augmenter l'accessibilité à des aliments sains pour les citoyens de la région;
- Améliorer les environnements alimentaires par :
  - La mise en place des conditions sociales, économiques, physiques et culturelles favorables à une alimentation équilibrée

##### **Le développement des compétences des intervenants, des jeunes et de leurs familles**

- Connaissances, croyances, habiletés, attitudes et comportements

#### **Au niveau d'un mode de vie physiquement actif**

Les priorités identifiées sont les suivantes :

##### **Le transport actif**

- Promouvoir le transport actif (qui passe aussi par une amélioration du transport collectif)
- Augmenter l'accessibilité au transport actif

##### **L'offre d'activités physiques en milieu parascolaire**

- Améliorer les environnements qui favorisent la pratique d'activités physiques dans un cadre parascolaire (parcs, école, la cour d'école, le soir et les fins de semaine dans la communauté etc.)

##### **Le développement des compétences des intervenants, des jeunes, et de leurs familles**

- Connaissances, croyances, habiletés, attitudes et comportements

## **Au niveau général**

Les priorités identifiées sont les suivantes :

- Sensibiliser la population aux saines habitudes de vie

### **Principes**

Les projets doivent rejoindre les principes du PLI suivants :

**Exportabilité** : que les projets puissent être implantés après un certain temps dans toutes les MRC de Lanaudière.

**Accessibilité** : toucher le plus grand nombre de personnes et de milieux.

**Pérennité** : s'assurer d'une prise en charge éventuelle par les milieux.

**Étalement** : que les actions ne soient pas strictement ponctuelles, mais réparties durant l'année.

**Efficacité** : s'appuyer sur des pratiques efficaces et prometteuses.

**Innovation** : que de nouveaux territoires soient couverts avec une offre de service bonifiée;  
que de nouvelles clientèles soient desservies avec une offre de services bonifiée;  
que de nouvelles activités soient offertes à la clientèle habituelle.

## **CONDITIONS DE FINANCEMENT**

### **Critères d'admissibilité**

Pour être admissible, un projet régional doit :

- Être proposé par l'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie;
- Être en lien avec les priorités régionales du PLI;
- Être en lien avec les principes du PLI ;
- Instaurer des environnements et des conditions de vie favorisant l'acquisition et le maintien d'une alimentation saine et/ou d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois de la naissance à 17 ans, tout en agissant sur les comportements individuels;
- Couvrir l'ensemble du territoire régional associé à l'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie;
- Démontrer un engagement de partenaires de divers secteurs d'activités dans les étapes de conception et de mise en place du projet.
- Être différent des projets en cours de réalisation ou de rédaction de la Société de gestion;
- Être administré par un organisme non gouvernemental à but non lucratif;

- Obtenir, dans un premier temps, un avis écrit de la Conférence régionale des élus (CRÉ) et de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) et par la suite se concrétiser par la signature d'une convention de partenariat régionale entre la Société de gestion, la Conférence régionale des élus (CRÉ), l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) et l'organisme à but non lucratif (OBNL) responsable de l'administration du projet;
- Compléter le formulaire pour le dépôt d'un projet régional en collaboration avec l'instance régionale (PLI).

*Un projet régional ne doit pas se substituer aux mesures et aux programmes réguliers des ministères et des organismes gouvernementaux ni aux ressources existantes.*

### **Financement et durée du projet**

- Les projets devront se déployer **sur une période de deux à trois années**. Chaque région se verra attribuer un financement de base par année d'activités (pour un maximum de deux ans) ainsi qu'une allocation financière supplémentaire qui tiendra compte de la population âgée de 0 à 17 ans, de l'indice de défavorisation de la région de même que de la nature du projet.

### **Organismes admissibles pouvant administrer le projet**

Ceux identifiés et reconnus par l'instance régionale (PLI) :

- Des institutions publiques et parapubliques; à titre de membres associés à des organismes non gouvernementaux à but non lucratif .
  - Ex. : Conférence régionale des élus
- Organisme non gouvernemental à but non lucratif (OBNL).
- Un OBNL représentant un regroupement d'organismes.
  - Ex. : Regroupement des organismes familles
- Un OBNL représentant un regroupement multisectoriel.
  - Ex. : Ensemble de partenaires d'un territoire (secteur scolaire, santé, communautaire, municipal)
- Un OBNL représentant le PLI.

### **Budget**

- Du budget total reçu, 10 % devra être alloué à la démarche d'évaluation du projet. Un maximum de 10 % pourrait être alloué à des frais administratifs.

## EFFICACITÉ ET REDDITION DE COMPTES

- Nonobstant la souplesse que la Société de gestion souhaite démontrer, les instances régionales et l'organisme subventionné doivent s'engager à déployer des interventions efficaces et efficaces. À cet effet, le projet fera l'objet d'une reddition de comptes et d'une évaluation en cours de réalisation et à la fin de sa mise en œuvre.

## SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT

- L'accompagnement de l'équipe de la Société de gestion, adapté à la réalité régionale, se traduira principalement par la mise en disponibilité de ressources humaines et financières pour faciliter l'élaboration et la réalisation du projet.

## PROCESSUS DES DEMANDES D'APPEL DES PROJETS

<b>Annonce</b> d'appel des projets aux partenaires régionaux par le PLI	<b>Février 2010</b>
<b>Dépôt</b> du projet par le promoteur au PLI	<b>31 mars 2010</b>
<b>Analyse</b> et soumission des recommandations à l'exécutif du PLI	<b>15 avril 2010</b>
<b>Recommandation</b> des projets par le PLI à la SGF	<b>4 mai 2010</b>
<b>Envoi</b> du formulaire des projets retenus par le PLI à la SGF	<b>11 mai 2010</b>
<b>Adoption</b> par la SGF des projets	<b>Mi-mai</b>
* <b>Suite</b> à l'analyse du projet par la société gestion du Fonds	<b>Mi-mai à fin juin</b>
<b>Démarrage</b> du projet par le promoteur	<b>Début septembre 2010</b>

### \* Suite à l'analyse de la demande de soutien

Voici les étapes subséquentes à l'approbation de la demande de soutien par le Conseil d'administration de la Société de gestion :

1. Une lettre annonçant la décision du conseil d'administration ainsi que les recommandations du comité de pertinence (s'il y a lieu) sera transmise aux partenaires qui contribueront à la gestion et à la mise en oeuvre du projet.
2. L'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie aura à soumettre le cheminement global du projet couvrant la durée du projet (2 à 3 ans). Un gabarit sera fourni par la Société de gestion.

3. L'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie aura à soumettre un plan d'action et un budget détaillé pour la première année d'activités, basé sur le cheminement du projet préalablement déposé. Les gabarits seront fournis par la Société de gestion.
4. L'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie déposera le cheminement global du projet, le plan d'action et le budget détaillé à la Société de gestion ainsi qu'un document démontrant l'intention de l'ASSS, de la CRÉ et de l'OBNL responsable de l'administration du projet à inscrire leur contribution dans une convention de partenariat régionale.
5. La Société de gestion, suite à l'analyse du plan d'action et du budget annuel soumis, interpellera les partenaires ciblés pour procéder à l'établissement d'une convention de partenariat.

## RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer le **formulaire pour le dépôt d'un projet régional** adapté à notre région, veuillez communiquer avec Donald Dessureault, coordonnateur du PLI, en téléphonant au 450 759-1157, poste 4447 ou par courriel à [donald\\_dessureault@ssss.gouv.qc.ca](mailto:donald_dessureault@ssss.gouv.qc.ca).

Le formulaire de demande de soutien complété doit être envoyé par courrier électronique ou par la poste à l'adresse suivante avant le 31 mars 2010 :

Donald Dessureault  
Coordonnateur du PLI  
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière  
245, rue du Curé-Majeau, Joliette, J6E 8S8  
Courriel : [donald\\_dessureault@ssss.gouv.qc.ca](mailto:donald_dessureault@ssss.gouv.qc.ca)